

DELIBERATION N° 89/11-03 - COMMISSION MUNICIPALE DU MARCHE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 18 Septembre 1989 relative à la création d'un marché municipal.

Afin d'alléger les formalités administratives de gestion, il propose au Conseil Municipal de remplacer la régie autonome par une régie de recettes, conformément aux dispositions du Code des Communes.

Il propose également de remplacer le Conseil d'Administration par une commission municipale du marché, composée de 12 membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération N° 89/09-02 du 18 Septembre 1989 en remplaçant la régie autonome par une régie de recettes,

- de désigner les membres de la commission :

• Président : M. REINSTADLER

• Membres élus : MM. ORIOL - KIEFFER - PAGOT - MEJEAN - Mme GRAILLOT

• Membres extra-municipaux : MM. ROBERT - MOREL - SYLVESTRE - Mme KABLITZ - M. ROUGIEUX - Mme MANSUY

- d'annuler sa décision de versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 F,

- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un régisseur placier titulaire et un régisseur placier suppléant.